

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole

du 13 décembre 2024

Engageant la modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Just-le-Martel

N° 26013

Le code général des collectivités territoriales, et en particulier le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants et R.124-12 et suivants.

Le conseil général du Comité syndical de Syndicats intercommunaux d'urbanisme est, en programmation de l'agglomération de Limoges, en date du 7 juillet 2023 approuvé le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le conseil municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel en date du 23 novembre 2024 approuve le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Just-le-Martel.

Le conseil de M. le Président de Limoges Métropole en date du 23 janvier 2024 engageant les maires des communes membres de Limoges Métropole sur l'état de l'urbanisme des bâtiments susceptibles de changer de destination dans leurs documents d'urbanisme.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel en date du 27 octobre 2023 définit les modalités de mise à disposition de telles procédures de modification simplifiée.

CONSIDÉRANT la volonté d'établir de nouveaux bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination dans les zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme (ZAN) ;

CONSIDÉRANT l'absence d'une telle identification pour maintenir la vie dans les hameaux et villages du territoire, et dans leur intérêt de ne faire courir le risque d'absence de services ;

CONSIDÉRANT que cette évolution est soumise à la procédure de modification simplifiée de plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-4 et suivants du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative de l'Etat de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 La modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme de la commune de Limoges est engagée conformément à l'article L.153-4 du code de l'urbanisme.


ARTICLE 2 La modification simplifiée a pour objet de modifier le règlement écrit et le règlement graphique afin de permettre le changement de destination des bâtiments identifiés en zones agricoles et naturelles et d'établir de nouveaux bâtiments, conformément à l'article L.153-4 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 Le dossier sera transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) pour avis conforme, réalisé dans le cadre de l'examen de cet avis en vertu de la procédure publique régionale, prévue à l'article R.124-12 du code de

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Just-le-Martel

1 DOCUMENT - Publié le 13 Décembre 2024

 **26013.pdf**
(.pdf, 294,6 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**